
Nombre de membres

Séance du mercredi 29 novembre 2023

en exercice: 8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Clément ROUET.

Présents : 7

Votants: 7

Sont présents: Clément ROUET, Guillaume BOUROUMEAU, Monique CANTAREL, Sylvie DELTRUC, Christelle GARRIGOUX, Roland MAFFRE, Marie-Ange SOUQUIERES

Représentés:

Excuses:

Absents: Hervé DELPUECH

Secrétaire de séance: Marie-Ange SOUQUIERES

Objet: DETR 2024 : Renforcement de la voirie communale - DE_2023_103

Dans le souci de sécuriser et de renforcer notre réseau de voirie communale existant, notre municipalité s'engage aujourd'hui dans un programme de voirie pluriannuel visant à faciliter le raccordement de nos hameaux ou les liaisons inter-communes. Les voiries ont été sélectionnées au regard de l'utilité économique de ces voies de circulation, au regard du passage du transport scolaire, d'engins agricoles (nous disposons d'une trentaine d'exploitations sur notre commune) et de chantiers.

La municipalité de Ladinhac envisage à présent des travaux de renforcement de la voirie communale.

Monsieur le Maire précise que le montant estimé de ce marché est évalué à 185 726.95 € HT.

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à prendre connaissance du dossier d'intention du projet.

Au vu des éléments exposés ci-avant et après discussion du conseil municipal, Monsieur le Maire propose :

- d'adopter l'intention du projet,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à ces travaux) au titre de la DETR 2024,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité,
- de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier notamment pour les demandes de subventions,
- d'établir un plan prévisionnel de financement comme suit :

Plan prévisionnel de financement lié à la voirie communale :

Montant des travaux	185 726.95 € HT
Subventions DETR 2024 sollicitée	74 290.78 € soit 40 % du total des dépenses
Fonds propres	111 436.17 € soit 60 % du total des dépenses

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter l'intention du projet,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à ces travaux) au titre de la DETR 2024,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité,
- de donner le pouvoir à Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, notamment pour les demandes de subventions,
- d'adopter le plan prévisionnel de financement proposé.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - ea_ladinhac - DE_2023_104

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61523	Entretien, réparations réseaux	-211.28	
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	211.28	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2156	Matériel spécifique d'exploitation	1030.56	
2315 - 16	Installat°, matériel et outillage techni	-1030.56	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Choix de l'entreprise pour l'installation d'équipements hydrauliques, systèmes de télésurveillance et systèmes de traitements sur les ouvrages et réseaux AEP de Ladinhac. - DE_2023_106

Dans le cadre de la sécurisation de son réseau de distribution d'eau potable sur le plan quantitatif et qualitatif, la commune prévoit la pose de vannes et compteurs de sectorisation (en chambre de vannes ou sous regards), la pose de dispositifs de télésurveillance ainsi que l'installation de systèmes de traitements sur les ouvrages de la commune.

Ces outils permettront de suivre plus finement l'état du réseau de distribution dans le but d'être le plus réactif lors de la découverte et la réparation de fuites.

L'installation de systèmes de désinfection est indispensable au niveau des ouvrages de la commune, afin d'assurer une qualité de l'eau aux abonnées et d'éviter des non-conformité eau potable.

Pour ce faire, la commune de Ladinhac a lancé une consultation dans le domaine de l'eau sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie & Territoires" (CIT). Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles de type accord-cadre à bons de commande, en procédure adaptée.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 17/07/2023 au 08/09/2023 à 12h00. Le dossier de consultation a été mis en ligne via la plate-forme de dématérialisation « achatpublic.com » (procédure adaptée).

Monsieur le Maire, en qualité de maître d'ouvrage, indique que 2 offres ont été reçues. Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de

consultation. A l'issue de cette analyse, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise « SAUR VARIANTE » pour un montant prévisionnel de 56 175,00 € HT.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance des conclusions de l'analyse des offres et à délibérer.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et de la proposition de la société « SAUR VARIANTE » et après discussion du conseil municipal, Monsieur le Maire propose :

- De suivre les conclusions du rapport d'analyse d'offres et de retenir l'offre de la société « SAUR VARIANTE », pour un montant prévisionnel de 56 175,00 € HT.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité.
- De solliciter auprès des différents organismes (Agence de l'Eau, Etat), une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à cette affaire : honoraires AMO, frais divers...).
- De signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- De suivre les conclusions du rapport d'analyse d'offres et de retenir l'offre de la société « SAUR VARIANTE », pour un montant prévisionnel de 56 175,00 € HT.
- De solliciter auprès des différents organismes (Agence de l'Eau, Etat), une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à cette affaire : honoraires AMO, frais divers...).
- D'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Objet: Emprunt : Investissements 2023 - DE_2023_107

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour financer les travaux d'investissement 2023 sur le budget communal il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 40 000 €.

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'offre de financement proposée par le crédit agricole centre france.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

du . Accepte la proposition de financement du crédit agricole dont les principales caractéristiques du prêt sont :

- * Montant du contrat de prêt : 40 000.00 €
- * Durée du contrat de prêt : 20 ans
- * Taux : 4.43%
- * Objet : Financer un achat immobilier
- * Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- * Mode d'amortissement : échéances constantes
- * Commission d'engagement : 40.00 €

. S'engage pendant toute la durée à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer leur règlement.

. S'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auquel l'emprunt pourrait donner lieu.

. Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour le versement de l'emprunt, la signature du contrat et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Objet: Emprunt : Investissements 2023 - DE_2023_108

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour financer les travaux d'investissement 2023 sur le budget eau et assainissement, concernant les travaux de création du réseau eaux pluviales situés Le Mas et Vachandou, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 60 000 €.

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'offre de financement proposée par le crédit agricole centre france.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

du . Accepte la proposition de financement du crédit agricole dont les principales caractéristiques du prêt sont :

- * Montant du contrat de prêt : 60 000.00 €
- * Durée du contrat de prêt : 30 ans
- * Taux : 4.44%
- * Objet : Financer travaux réseau eaux pluviales
- * Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- * Mode d'amortissement : échéances constantes
- * Commission d'engagement : 60.00 €

. S'engage pendant toute la durée à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer leur règlement.

. S'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auquel l'emprunt pourrait donner lieu.

. Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour le versement de l'emprunt, la signature du contrat et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Objet: Provisions pour créances douteuses : méthode de calcul - DE_2023_109

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord.

L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elle peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.

2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante : **Exercice de prise en charge de la créance** : N, N-1, N-2, , N-3, N-4, antérieur **Taux de dépréciation** : N : 0 % , N-1 : 5 % , N-2 : 30 % , N-3 : 60 % , antérieur : 100%

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis. Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la méthode n° 2.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49, Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2023, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante : **Exercice de prise en charge de la créance** Taux de dépréciation N 0 % N-1 5 % N-2 30 % N-3 60 % Antérieur 100 %

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Objet: Cession de terrain : Rue des Commerces - DE_2023_110

Monsieur le Maire expose au conseil que suite aux travaux de réhabilitation du commerce multiservices et logements et l'établissement du document d'arpentage par le Cabinet Cros il y a lieu de céder à Monsieur et Madame Daniel ROBERT la parcelle AK 398 sise Rue des Commerces d'une superficie de 29 m².

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal la cession de cette parcelle au prix de 1 € non recouvré.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal décide :

- la cession de la parcelle AK 398 sise Rue des Commerces à Monsieur et Madame Daniel ROBERT
- Mandate l'office notarial SELARL Jean-Marie HENRI et Anaïs MANHES-BLONDEAU pour rédiger l'acte de vente
- Décide que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020-76

Objet: Fournitures pour panneaux de signalisation - DE_2023_111

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'acquérir de la fourniture supplémentaire pour la pose de panneaux de signalisation afin de garantir une signalétique adaptée sur les voies communales.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis de LACROIX CITY pour 853.30 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal:

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec LACROIX CITY pour 853.30 € HT ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.
- décide d'inscrire cette dépense en investissement.

Objet: Acquisition Chloromètre - DE_2023_112

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'acquérir un nouveau chloromètre afin de garantir la qualité de l'eau potable distribuée sur la commune.

Monsieur le Maire présente la facture de C.P.I.L pour un montant de 858.80 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de la facture de C.P.I.L. pour un montant de 858.80 € HT
- décide d'inscrire cette dépense en investissement.

Objet: Réfection raccordement eaux usées école - DE_2023_113

Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal la nécessité de prévoir la réfection du raccordement eaux usées de l'école.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis de la Sas Longuecamp pour un montant de 2430.00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal:

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la Sas Longuecamp pour un montant de 2430.00 € HT ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.
- décide d'inscrire cette dépense en investissement.

Objet: Atelier communal : Installation prise électrique - DE_2023_114

Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal la nécessité de prévoir l'installation d'une prise électrique extérieure à l'atelier communal.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis de la Sas Longuecamp pour un montant de 572.91 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal:

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la Sas Longuecamp pour un montant de 572.91 € HT ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.
- décide d'inscrire cette dépense en investissement.

Objet: Commerce multiservices et logements : Contrat d'entretien chaudière granulés bois - DE_2023_115

Monsieur le Maire expose au conseil que la chaudière granulés bois du commerce multiservices et logements nécessite un contrat d'entretien annuel.

Monsieur le Maire présente l'offre de Cantal Ramonage pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le contrat d'entretien annuel proposé par Cantal Ramonage pour un montant de 603.40 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien avec Cantal Ramonage ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution

Objet: Remplacement robinets lavabos et chauffe eau classe de maternelle - DE_2023_116

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de remplacer les robinets des lavabos ainsi que le chauffe eau de la classe maternelle.

Monsieur le Maire présente la facture de l'EURL Laroussinie pour un montant de 2124.89 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal:

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de la facture de l'EURL Laroussinie pour un montant de 2124.89 € HT ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.
- décide d'inscrire cette dépense en investissement

Objet: Vote de crédits supplémentaires - ladinhac - DE_2023_105BIS

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-584.26	
022	Dépenses imprévues	-4000.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	4000.00	
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	584.26	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	100.00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	-100.00	
2111	Terrains nus	16000.00	
2157 - 11	Matériel et outillage de voirie	4402.16	
231 - 11	Immobilisations corporelles en cours	-16000.00	
231 - 11	Immobilisations corporelles en cours	-4402.16	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - ladinhac - DE_2023_117

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
131 (041)	Subv inv rattachées aux actifs amort	248.00	
132 (041)	Subv inv rattachées aux actifs non amort		248.00
TOTAL :		248.00	248.00
TOTAL :		248.00	248.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget AEP - DE_2023_118

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales relatif à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin de répondre à l'urgence matérielle, il est demandé au Conseil Municipal d'utiliser cette procédure pour engager par anticipation sur l'exercice 2024 les dépenses d'équipements suivantes :

Raccordements AEP	2000.00 €
Télésurveillance et systèmes de traitement	31201.00 €

Soit un total de 33 201.00 € qui respecte le plafond imposé réglementairement soit 25% des 165 695.00 € ouverts en dépenses d'équipement au budget 2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation sur l'exercice 2024, les dépenses d'équipement détaillées ci-dessus pour un total de 33 201.00 €
- Précise que le montant total de ces dépenses d'équipement anticipées est bien inférieur au plafond imposé réglementairement
- Précise que ces crédits anticipés ouverts par la présente autorisation spéciale seront obligatoirement inscrits au budget 2024.

Objet: Engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget communal - DE_2023_119

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales relatif à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin de répondre à l'urgence matérielle, il est demandé au Conseil Municipal d'utiliser cette procédure pour engager par anticipation sur l'exercice 2024 les dépenses d'équipements suivantes :

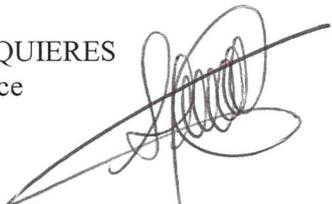
Mobilier	1000.00 €
Autres biens mobiliers	2000.00 €
Autres constructions	10 563.00 €
Voirie	30 000.00 €
Bâtiments communaux	10 000.00 €
Eglise	10 000.00 €

Soit un total de 63 563.00 € qui respecte le plafond imposé réglementairement soit 25% des 465 344.00 € ouverts en dépenses d'équipement au budget 2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation sur l'exercice 2024, les dépenses d'équipement détaillées ci-dessus pour un total de 63 563.00 €
- Précise que le montant total de ces dépenses d'équipement anticipées est bien inférieur au plafond imposé réglementairement
- Précise que ces crédits anticipés ouverts par la présente autorisation spéciale seront obligatoirement inscrits au budget 2024.

Marie-Ange SOUQUIERES
Secrétaire de séance



Clément ROUJET
Maire de Ladinhac

